

Promenade et Randonnée (Pédestre, équestre, VTT ...)

Site de Saint Brieuc Est

Description de l'activité

Définition

L'activité de randonnée pédestre est une **activité** de plein air qui s'effectue à pied en suivant un itinéraire, balisé ou non, seul ou en groupe. C'est à la fois un sport et un loisir de découverte.

Elle se pratique à pied, mais également à vélo (route, VTC ou VTT), à cheval, voire en canoë-kayak (randonnée nautique en mer ou rivière).

La randonnée pédestre est une activité physique ou sportive de nature qui consiste à concevoir et parcourir un itinéraire en marchant et sans courir. Elle se pratique sur tous supports permettant un cheminement pédestre sans équipements et/ou techniques de progression liées à l'alpinisme. Cet itinéraire pédestre peut être matérialisé par des éléments de balisage et de signalisation ou non ».

Les pratiques

Elle se décline différemment en fonction des objectifs de pratique :

- Activité physique ou sportive, qui demande une condition physique, une appréciation des aléas liés au milieu et un équipement adapté dans une pratique individuelle ou collective ;
- Activité éducative et de loisir, qui permet de découvrir et d'apprendre à connaître le terrain de pratique, l'environnement et les patrimoines naturels, culturels et humains ;
- Activité compétitive, codifiée dans un règlement des épreuves de Rando challenge®.

Les disciplines connexes à la randonnée pédestre

- Le **Longe côte** ou **Marche Aquatique Côtière (MAC)** est une activité physique ou sportive qui consiste à marcher en milieu aquatique au bon niveau d'immersion, c'est-à-dire avec une hauteur d'eau optimale située entre le nombril et les aisselles (immersion minimum au-dessus de la taille) avec et sans pagaie.
- La **Marche d'Endurance** est une activité physique ou sportive au cours de laquelle le participant doit réaliser un parcours déterminé en respectant une allure moyenne de marche préalablement définie (6km/h pour les Brevets Audax).

A pied

Le territoire est très bien pourvu en sentiers de randonnée, on retrouve une vingtaine de sentiers de randonnées et de petites randonnées (PR) (Circuit du Port de Dahouët (Pléneuf Val André) / Les panoramas d'Hillion (Hillion) / la Balade littorale (Lamballe Armor) ...) proposées par la Fédération Française de Randonnée et un sentier de Grande randonnée (GR34®).

Le GR34® est un circuit de grande randonnée, qui fait tout le tour de la Bretagne par la côte. Ce linéaire suit la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL). Ce linéaire est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), géré par le Département des Côtes D'Armor.

Seuls les secteurs au niveau de Saint Briec et une petite partie sur Languieux ne permettent pas de suivre la SPPL.

Certainement le plus célèbre des sentiers côtiers, il est quand il emprunte la servitude de passage des piétons sur le littoral, exclusivement réservé aux piétons. Sur le site Natura 2000, il est géré pour l'entretien par les EPCI de Saint Briec Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer, le balisage lui est réalisé annuellement par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, grâce à l'implication des bénévoles du Comité départemental.

Suite à une étude menée en 2018, les randonneurs parcourent en moyenne 10.8 km sur le GR® ce qui correspond à environ une balade de 2h. Sur la frange Ouest, la part des excursionnistes est plus importante alors que sur la frange est, on a une fréquentation touristique plus importante.

A ce sentier s'ajoutent plusieurs circuits de petite randonnée.

Ces sentiers sont empruntés pour des activités de randonnée allant de plusieurs heures à plusieurs jours, mais aussi pour des activités de promenade allant de plusieurs dizaines de minutes à plusieurs heures. Le e GR34® est fréquenté par des habitants ou des visiteurs à la journée sur des petites parties mais également par des marcheurs qui s'engagent sur un parcours de plusieurs kilomètres nécessitant du matériel adapté.

Il est à noter que le GR34® se superpose largement sur la servitude littorale issue de la loi 76-1285 du 31 décembre 1976 (code de l'urbanisme). Cette obligation réglementaire qu'est la servitude littorale a permis la réémergence et la restauration de la continuité du magnifique sentier littoral que nous connaissons aujourd'hui. Les PR sont utilisés pour des excursions de courte durée par des habitants ou des visiteurs à la journée. La randonnée itinérante avec âne est aussi pratiquée de façon ponctuelle sur le site.

En vélo

Plusieurs itinéraires à vélo existent sur le territoire, on retrouve la vélo route européenne aussi appelée la Vélomaritime, ainsi que des liaisons départementales et des boucles. La pratique du vélo recouvre trois activités principales, l'activité de randonnée, l'activité de promenade et l'activité de déplacement doux au quotidien. Le territoire est traversé par un itinéraire vélo européen : la Vélomaritime. C'est la partie française de l'eurovélo route 4 qui s'étend de Roscoff à Kiev en Ukraine. Cet itinéraire bénéficie de grandes portions de voie verte sur le territoire pour des balades sécurisées. Un balisage sur toute la côte Manche est en place. La mise en place de la voie verte a structuré l'offre de mobilité et généré une nouvelle activité économique locale.

Des vélos sont disponibles à la location à l'heure et à la journée. Il est à noter que la durée moyenne de location est comprise entre 2 et 5h. Les vélos à assistance électrique sont de plus en plus utilisés notamment par un public qui ne pratiquait plus le vélo et qui en redécouvre les bienfaits.

A proximité du site Natura 2000 de la Baie de Saint Briec, il existe une station VTT qui permet aux usagers d'emprunter 28 circuits dont un nombre important du linéaire passe sur les communes.

A cheval

A cheval des promenades ou des randonnées sont également possibles. Le parcours régional Equibreizh traverse le territoire, il permet de réaliser le tour de la Bretagne à cheval. On retrouve aussi quatre boucles équestres sur les communes appartenant au site Natura 2000. Les boucles sont utilisées pour des randonnées à la journée alors que le circuit Equibreizh peut accueillir des randonnées à la journée mais aussi des randonnées de plusieurs jours en itinérance. Sept centres équestres ou écuries sur les communes du site Natura 2000 peuvent accueillir les chevaux de ces cavaliers itinérants. Ces structures proposent des activités de promenades et de randonnées à cheval.

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité

Sentiers de randonnée pédestre, vélo et équestre

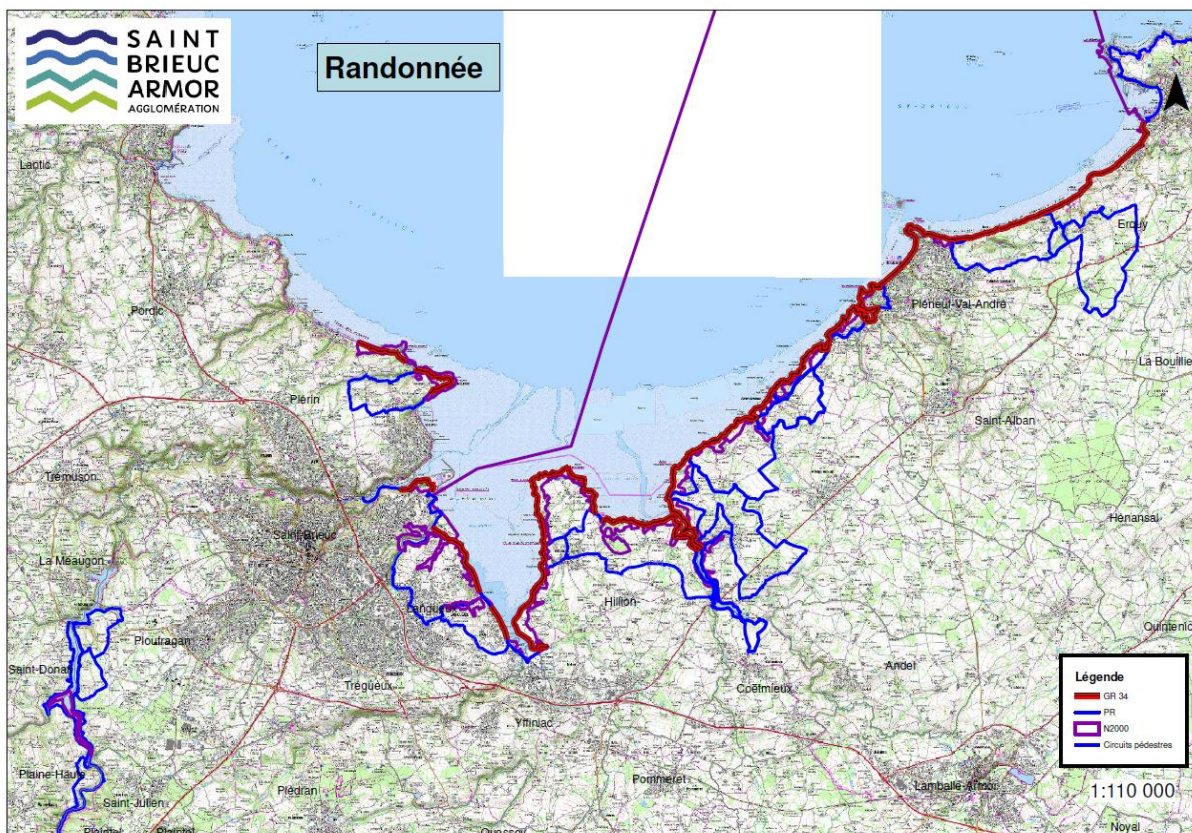


Figure 1 : carte des sentiers issue du PDIPR (source : BDD Département des Côtes d'Armor)

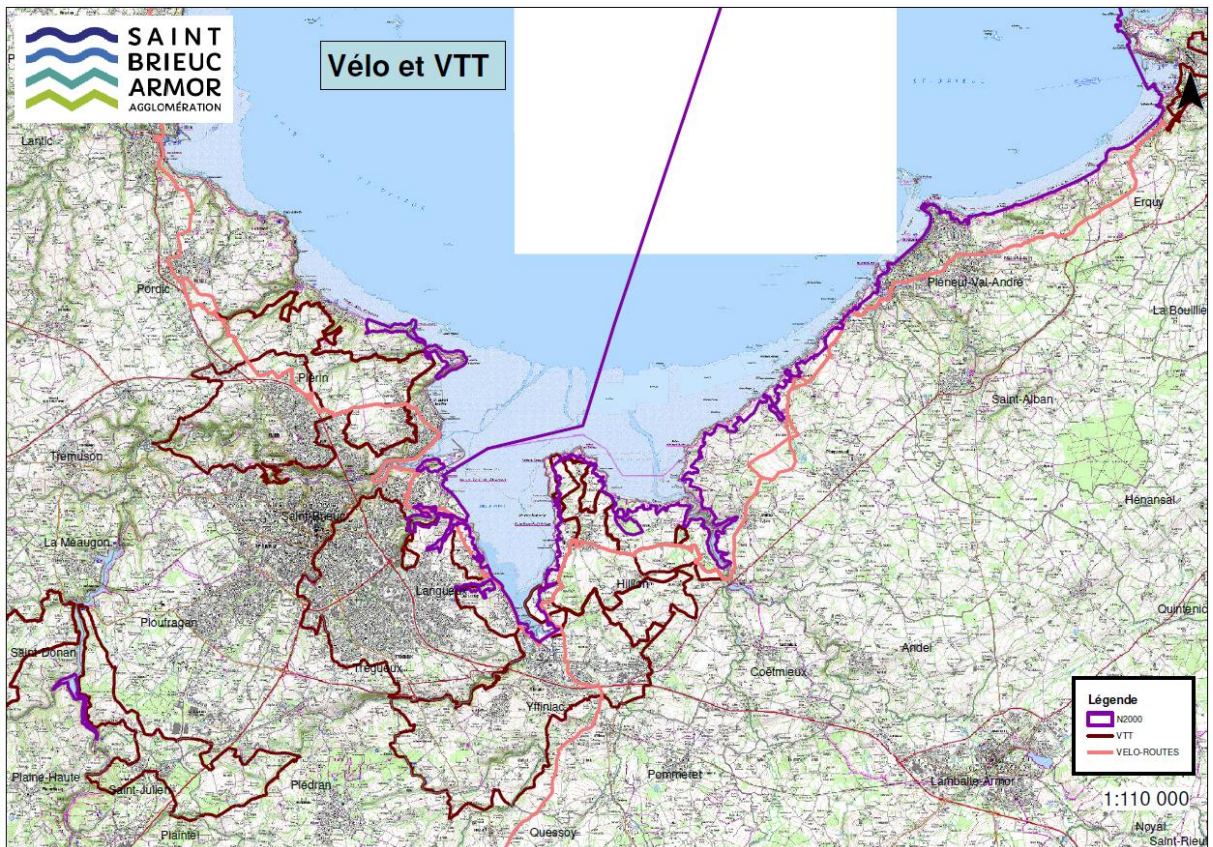


Figure 2 : carte des circuits Station VTT SBAA et du PDIPR (source : BDD SBAA et Département des Côtes d'Armor)

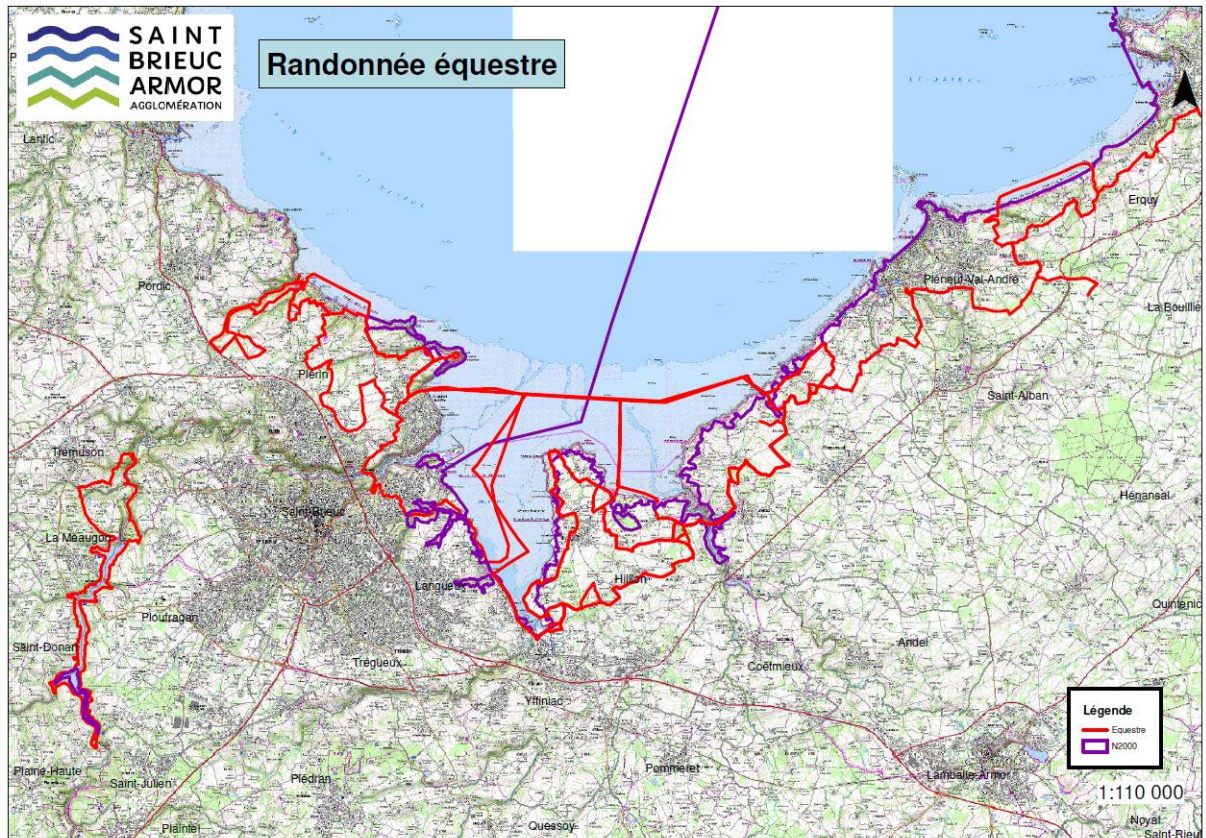


Figure 3 : carte des sentiers équestres (source : ACECA et BDD Département des Côtes d'Armor)

Le site Natura 2000 de « Saint Briec Est » compte plusieurs kilomètres de sentiers de randonnée et notamment le GR 34®. La majorité des activités de randonnées et de promenades sont concentrées sur la côte.

Acteurs et pratiquants

D'après une étude de 2014, menée pour la Fédération Française de randonnée, près de 18 millions de personnes en France soit 37 % pratiqueraient la marche sous toutes ses formes.

Avec 408 km de littoral, et un réseau dense de près de 9 000km les Côtes d'Armor attirent de plus en plus de pratiquants.

65 clubs sont affiliés à la FFRP dans le Département dont 7 sur le périmètre Natura 2000.

Les pratiquants sont en majorité des touristes présents durant la période estivale, les vacances scolaires et de certains week-ends. L'autre partie des pratiquants est constituée par des locaux plus ou moins éloignés du site qui pratiquent soit de façon individuelle, en couple, en famille, ou en groupe associatif. Hors vacances scolaires et en semaine, ce sont en majorité des retraités qui pratiquent ces activités.

Les principaux acteurs de ces activités sont les entreprises de location de vélo et les centres équestres qui proposent des promenades et des randonnées.

Trois loueurs de vélos (Balade Bike sur Pordic, Veletric sur Saint Briec et Rou'Libre sur Saint Briec) sont présents sur le territoire.

Il y a 7 centres équestres sur le territoire en proximité du site Natura 2000.

Différents hébergeurs comme des campings louent ou mettent à disposition des vélos également. Il est aussi à noter le développement de séjours vélos itinérants, dont la logistique est prise en charge pour des tours opérateurs.

Pour ces activités, il est important de citer les acteurs qui œuvrent pour l'entretien des circuits. De manière générale l'entretien est assuré essentiellement par les municipalités, les intercommunalités et ou le propriétaire des terrains comme le Conseil Départemental.

Les différents intervenants ont en charge sous l'entretien de la végétation et interviennent sur les divers aménagements, ils ont également en charge pour la veille du balisage.

Le Comité de la Fédération Française de Randonnée Côtes-d'Armor appartenant au Comité de la Fédération Française de Randonnée Bretagne représente la Fédération Française de la Randonnée Pédestre au niveau départemental.

Plusieurs associations locales affiliées à la FFRP existent. Ces bénévoles assurent également quelques opérations notamment balisage du GR 34. Au niveau des chemins équestres, c'est l'Association des Cavaliers d'Extérieur des Côtes-d'Armor (ACECA) qui entretient et assure le balisage grâce à son réseau de bénévoles les sentiers équestres ainsi que le circuit équibreizh.

Saisonnalité des pratiques

L'activité de randonnée est pratiquée toute au long de l'année avec des pics de fréquentation en période estivale.

La pratique de la promenade et de la randonnée pédestre, équestre, ou à vélo a cours toute l'année. Cependant, elle est plus pratiquée lors de la période estivale, des vacances scolaires et des week-ends prolongés. Les randonneurs et les cyclistes sont essentiellement présents depuis le mois de mars jusqu'au mois d'octobre. La fréquentation individuelle et familiale est plus importante en juillet et août. Les cavaliers sont présents également sur les mêmes périodes mais évitent la partie littorale au mois de juillet et d'août.

La période de balisage des sentiers de randonnées se fait souvent au printemps, chaque année et ponctuellement sur demande lorsqu'il y a des problèmes de balisage, des modifications de tracé, des changements de lames directionnelles à faire.

Éléments quantitatifs

A pied

Les sentiers de petites randonnées cumulent un linéaire de 160km de sentiers dont 17km sont en périmètre Natura. Le GR 34 représente sur les 8 communes un total de 47km dont près de 34 km sont sur le périmètre Natura 2000.

Ces sentiers sont fréquentés par :

- Plus de 26 000 passages/an sur le site des Dunes de Bon Abri à Hillion
- Plus de 16 000 passages/an pour le site de la ville Berneuf à Pléneuf Val André
- 28 000 passages par an sur le GR34 confirmé par une enquête réalisée sur Hillion en 2019

Ces données sont issues des éco-compteurs gérés par le Département des Côtes d'Armor et d'une enquête réalisée en 2019 sur le GR 34 .

En vélo

La Vélomaritime serpente sur environ 35 km à proximité du périmètre Natura 2000km sur sept des 11 communes du site Natura 2000. Il y a très peu de linéaire dans le périmètre Natura 2000.

Elle longe le littoral et passe de Plérin à Erquy et se prolonge jusqu'au Cap d'Erquy et au Cap Fréhel.

Plusieurs compteurs sont installés le long de l'itinéraire afin de suivre la fréquentation sur la liaison entre la Vélomaritime.

Près du site Natura 2000, on a plusieurs boucles de vélos dédiées au VTT, la majorité font partie de la Station VTT de Saint Brieuc Armor Agglomération et deux boucles sont sur le territoire de Lamballe Terre et Mer :

- Une boucle « Pléneuf à vélo » de 20km
- Une boucle « A la découverte du patrimoine » sur Lamballe Armor (Planguenoual) de 23 km
- Des circuits VTT sur les communes de Plérin, Hillion, Langueux, Yffiniac, Saint Donan, Ploufragan et Saint Brieuc qui représentent près de 270 km

Sur le territoire, trois structures louent des vélos. Deux d'entre elles sont des entreprises de location de vélo : Balade bike sur Pordic et Velectric sur saint Brieuc. La dernière structure est Saint Brieuc Armor Agglomération qui a développé un service de location Rou'Libre.

A cheval

Le territoire est traversé par le circuit Equibreizh qui parcourt 86km sur le territoire dont 11 km dans le périmètre du site Natura 2000.

Il existe deux autres circuits, des boucles traversant les communes de Plérin et vers la retenue d'eau de Saint Barthélémy qui comptent 34 km pour Plérin et 27 km pour la boucle autour du Gouet mais il y a très peu de linéaire dans le périmètre Natura 2000 (650 mètres environ).

Les cavaliers ont développé des circuits pour la traversée de la Baie de Saint Brieuc, ils peuvent être fait sur une journée ou sur 2 jours. Le premier circuit sur une journée comprend 28 km dont environ 10 km sur le site Natura 2000, pour le second circuit sur deux jours, il représente 81 km dont environ 20 km sur le site Natura 2000.

Total

Linéaires de sentiers de promenades et de randonnées

	Sentiers de randonnée	Total en N2000	Sentiers équestre	Total en N2000	Sentiers vélo	Total en N2000
Total	207 km	51 km	256 km	42 km	348 km	<1 km

Réglementation et encadrement de l'activité

Gestion de l'activité

Le Comité de la Fédération Française de Randonnée Côtes d'Armor appartenant au Comité de la Fédération Française de Randonnée Bretagne représente la Fédération Française de la Randonnée Pédestre au niveau de la région Bretagne. Les financements du Comité proviennent des subventions du Conseil Départemental, de l'État et de l'Europe.

Sur le territoire et les communes du site Natura 2000, il existe 7 associations de randonnée affiliées à la FFRP : ASPTT Saint Brieuc Randonnée, Erquy rando, Goëlands Langueux, US Planguenoual Rando, Griffon Rando, Plérin Rando, et la Vaillante saint Brieuc.

La Vélomaritime est un itinéraire vélo développé et promu par un réseau de collectivités territoriales et leurs institutions touristiques.

La gestion pour le volet équestre est surtout réalisée grâce à l'implication de l'ACECA.

Pour la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral, c'est l'État qui a en charge l'application réglementaire pour qu'elle puisse être maintenue. L'État fournit également les panneaux d'information.

Cadre réglementaire

Au niveau européen :

Pas de réglementation précise.

Au niveau national

La Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral est instituée par l'article L160-6 du Code de l'Urbanisme qui précise que : « Les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sont grevées sur une bande de trois mètres de largeur d'une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons. »

La mise en œuvre de la SPPL est régie par l'application de l'article L 160-6 du code de l'Urbanisme qui précise que les « propriétés riveraines du domaine public maritime sont grevées sur une bande de trois mètres de largeur par une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons ».

Cette servitude peut à titre exceptionnel être suspendue notamment si le maintien de la servitude de passage est de nature à compromettre soit la conservation d'un site à protéger pour des raisons d'ordre écologique ou archéologique, soit la stabilité des sols. » (art R 160-14 Code de l'urbanisme).

Les articles R160-8 et R 168-33 du code de l'urbanisme précisent les modalités de mise en œuvre de cette servitude et l'aménagement des nouveaux tronçons est soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Ceci induit un usage juridique cadré et exclusif pour les piétons. Ce sentier n'est en effet ni accessible aux vélos, ni aux randonnées avec animaux (chevaux, ânes). Les aménagements ne sont d'ailleurs pas adaptés et cela génère des accidents et dégradations.

Le Plan Département des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est instauré par l'article L 361-1 du code de l'Environnement, et mis en œuvre par le Département des Côtes d'Armor.

En vue d'assurer la protection des espaces naturels, l'article L 362-2 interdit la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des Départements, des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

L'article L131-14 du code du sport dispose que dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministère chargé des Sports. La Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) est la fédération sportive qui a reçu délégation pour les disciplines : Randonnée pédestre et Longe côte par un arrêté du 31 décembre 2016.

Enfin, l'article art. L311-2 (c. sport) du code du sport dispose que « les fédérations sportives délégataires, ou, à défaut, les fédérations sportives agréées peuvent définir, chacune pour leur discipline, les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature ».

Au niveau local

Des arrêtés municipaux existent pour interdire les chiens par exemple ou la pratique équestre sur certaines périodes.

Pour certaines communes, l'interdiction des chiens est surtout prise en compte sur la période estival pur éviter tout problème bactériologique.

Autres outils de gestion influençant l'activité

Les itinéraires de Promenade et de Randonnée (PR) présentés ci-dessous ont reçu le label « Labellisé FFRandonnée® », marque collective déposée par la FFRandonnée depuis 2013 :

- HILLION - Les panoramas d'Hillion (2015)
- PLERIN - Tournemine, les rosaires (2016)
- PLERIN - La pointe du roselier (2015)

- SAINT-BRIEUC - Villes et Vallées (2014)
- TREMUSON - Circuit des mines (2019)
- YFFINIAC - Au fil de l'eau (2015)

L'attribution de ce label national garantit au randonneur la qualité de l'itinéraire emprunté. La labellisation FFRandonnée est le résultat d'une expertise menée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, à partir de deux grilles d'évaluation nationales conçues par la FFRandonnée (concernant soit les PR ruraux, soit les PR citadins). Ces itinéraires sont également balisés et suivis par le CDRP22. Toutes les conventions de passages sont signées et le circuit est inscrit au PDIPR.

L'évaluation porte sur une vingtaine de critères concernant :

- La qualité du balisage (et sa conformité à la Charte officielle du balisage de la FFRandonnée en vigueur) et de la signalétique,
- La qualité de l'entretien des chemins empruntés,
- Les conditions de sécurité,
- La part de chemins revêtus (pour les PR ruraux),
- L'intérêt patrimonial du circuit (paysage naturel, monuments architecturaux, patrimoine vernaculaire ou traditionnel),
- Le respect de l'environnement,
- La pérennisation de l'itinéraire.

Le label est valable 5 ans, sauf non-respect des critères durant ce délai, et est reconductible après contrôle par le Comité.

L'attribution d'un label national, par une Fédération reconnue, garantit au randonneur ou au touriste la qualité des itinéraires proposés. Il représente à ce titre une plus-value incontestable en matière de promotion et de valorisation de votre territoire.

La labellisation déclenche une insertion automatique du tracé sur les nouvelles cartes IGN au 1/25000, avec la mention PR le long du tracé.

Des documents de planification sont également à prendre en considération pour la gestion de l'activité, par exemple :

- Schéma Départemental de la Randonnée des Côtes d'Armor 2019-2029

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

La pratique de la randonnée sur le site Natura 2000 de la Baie de Saint Briec Est est quasi exclusivement piétonne.

L'impact des randonneurs sur les habitats d'intérêt communautaire reste limité si les pratiquants se cantonnent aux sentiers dédiés à la pratique. Malgré tout, il existe des périodes plus sensibles comme en période printanière lors de la nidification ou les espèces rupestres peuvent être dérangées dans des secteurs où il y a peu de végétation le long des falaises.

Sur l'écosystème en général

D'après Ballantyne & Pickering (2015), la présence d'un sentier a majoritairement un impact négatif sur la composition du sol et sa structure et entraînerait une baisse de richesse en espèce quel que soit le taxon à proximité des sentiers. Ce qui est certain c'est que proche des sentiers la végétation est différente des sites non perturbés. Cette différence peut-être autant positive que négative sur la biodiversité. Les sentiers très fréquentés sont soumis à une plus forte compaction du sol, à l'érosion et à la résurgence des racines. Ces activités ont une forte action sur l'érosion des sentiers, cette érosion est aggravée par l'utilisation de bâtons de marche à bout métallique. De plus, on constate une pollution causée par des jets sauvages de déchets, bien que des progrès aient été constatés.

Sur les habitats marins

Certains prés salés subissent un fort piétinement à marée basse par les promeneurs et les cavaliers. Ce passage provoque par piétinement la création de « sentiers » dans ces habitats où la végétation est totalement absente. La fréquentation des cavaliers de ces milieux aboutie à un impact inconnu des crottins des chevaux sur la qualité de l'eau. Cependant, certaines structures professionnelles organisent déjà du ramassage de crottins après le passage de groupes dans ces milieux.

Sur la faune

Ces activités ont un impact sur le dérangement de la faune en tout temps, mais cela a encore plus d'impact lors des haltes migratoires et durant les périodes de reproduction (Thompson, 2015). Ce dérangement peut être sonore ou physique. La pratique du lâcher des chiens pour les laisser courir après les oiseaux est particulièrement impactante.

Les chiens non tenus en laisse peuvent également avoir pour conséquences l'échec de la nidification, par abandon de la couvée et/ou fuite des oisillons.

Cohabitation avec les autres activités

Il peut exister de nouveaux conflits par l'usage, notamment sur le GR 34. Dédié exclusivement pour la pratique piétonne, il n'est pas rare de croiser des vélos ou des chevaux sur des sentiers qui ne sont pas adaptés. Les trails, organisés avec de plus en plus de participants, ne permettent pas toujours de croiser des randonneurs du dimanche en toute tranquillité.

Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

Protection des habitats et des espèces

La servitude littorale doit réglementairement faire l'objet d'une signalisation à chaque point d'accès. Cette signalisation sensibilise comme rappelle la réglementation associée.

Les aménagements comme les monofils et ou les clôtures offrent également une efficacité importante pour limiter la pratique hors sentier dans des contextes de forte fréquentation ou présence de milieux sensibles (landes comme dunes).

Campagne de sensibilisation

La sensibilisation sur le terrain a également son intérêt, néanmoins reflet de la société, certaines personnes y sont hermétiques. Les services de l'État assurent quelques rondes et campagnes de verbalisation. Une expérimentation est en cours actuellement sur le secteur de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint Briec. A l'initiative d'une association environnementale, VivArmor Nature, des bénévoles appelés « Ambassadeurs de la baie » se sont engagés pour sensibiliser les usagers des plages sur la réglementation et les bons gestes à appliquer. Un premier test s'est déroulé en période estivale et a reçu un bel accueil. C'est pourquoi, l'association s'est mobilisée pour réitérer cette action sur 2021 pendant les périodes de vacances scolaires.

Il est à noter que les sentiers sont également fragilisés par une érosion naturelle qui oblige les gestionnaires à décaler, sur certains secteurs, comme au niveau de l'Hôtellerie (Hillion) la SPPL, pour assurer la continuité .

On se retrouve alors en application de la réglementation à devoir créer de nouveaux sentiers en rétro littoral.

Levier réglementaire

- Concertation et mise en œuvre des évaluations des incidences pour les manifestations regroupant plus de 1000 participants
- Demande de passages plus réguliers de l'OFB

Bibliographie

Documents consultés

Ballantyne M. & Pickering C.M., 2015. The impacts of trail infrastructure on vegetation and soils : Current literature and future directions. *Journal of Environmental Management*. **164** : 53-64.

Thompson B., 2015. Recreational trails reduce the density of ground-dwelling birds in protected areas. *Environmental Management*. **55** : 1181-1190.

<https://www.lavelomaritime.fr/gui-sommes-nous>

<https://www.cotesdarmor.com/Planifier/Sports-loisirs/Randonnees/Les-grands-itineraires/L-equibreizh>

<https://www.randocheval22.com/>

<https://bretagne.ffrandonnee.fr/html/364/contacts>

Personnes sollicitées pour relecture et complément

Comité Fédération Française de Randonnée des Côtes-d'Armor / Clémentine Pignon. Chargée de développement

Association des cavaliers extérieurs des Côtes-d'Armor / Jackie Brunet (Président de l'association),
et **Yveline Henry**.

Département des Côtes-d'Armor / Valérie Lebars